

Tribunal de Commerce de BORDEAUX

JUGEMENT DECLARATIF
5 février 2020

JUGE COMMISSAIRE
Monsieur Marc WOLFF

ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE
SCP CBF ASSOCIÉS
Prise en la personne de Maître Christian CAVIGLIOLI

SAS POLE BIEN ÊTRE
168 rue Saint François-Xavier
33170 GRADIGNAN

MANDATAIRE JUDICIAIRE
SELARL EKIP' Prise en la personne de Maître Christophe MANDON

**RAPPORT SUR LE PROJET DE PLAN DE
REDRESSEMENT**

DESTINATAIRES :

Monsieur le Président de la IV^e Chambre

Monsieur le Procureur de la République

Monsieur le Juge commissaire

Mesdames et Messieurs les Greffiers

SELARL EKIP, prise en la personne de Maître Christophe MANDON, Mandataire Judiciaire

Le représentant des salariés

La société SAS POLE BIEN ETRE

La DIRECCTE

ORIGINE DES DIFFICULTÉS ET STRATÉGIE ADOPTÉE

Composition du Groupe (rappel) – Le Groupe est articulé autour d'une structure holding, la société S&D (*in bonis*) au sein de laquelle sont associés MM. Rodolphe Delamare et David Siarri via leurs holdings personnelles, sociétés également *in bonis*.

Spécialisé dans le domaine de la vente à distance essentiellement de compléments alimentaires amincissants, ainsi que, dans une moindre mesure, de vins et de voyages, le Groupe s'appuyait historiquement sur plusieurs centres d'appel et plusieurs structures commerciales spécialisées par type de produits.

Toutes les sociétés d'exploitation du Groupe ont, à leur demande, été placées en Redressement Judiciaire à l'exception de la société GÉNÉRATION VINS (ayant un domaine d'activité distinct) et de la société TRAVELDREAMS (ayant un domaine d'activité également distinct, n'étant détenue que de manière minoritaire par le Groupe, ne partageant pas les mêmes dirigeants et ayant, en définitive, fait l'objet d'une liquidation judiciaire par jugement en date du 4 septembre 2020).

Le Groupe dispose par ailleurs d'une entité, dénommée TRINITY LOGISTICS, fournissant aux sociétés opérationnelles l'infrastructure ainsi que les prestations logistiques/réseaux nécessaires à leur activité ; elle a également été placée en Redressement Judiciaire à la même date. Cette société est en revanche propriétaire, au travers de ses quatre filiales (toutes *in bonis*), des biens immobiliers au sein desquels les sociétés opérationnelles menaient historiquement leur activité avant que ne soit engagé, un peu en amont des actuelles procédures, le rassemblement des effectifs sur le site de Gradignan (détenue par l'une desdites filiales, à savoir TRINITÉ 2).

Origine des difficultés (rappel) – Le Groupe faisait face, depuis plusieurs exercices, aux difficultés propres à leur domaine d'activité, impacté par les incertitudes générales liées aux activités de téléprospection, ainsi que par les problématiques de *turnover* et de formation des effectifs de téléprospecteurs.

Ayant à faire face à ces défis, et à l'anticipation nécessaire des évolutions possibles de ces métiers, le Groupe avait enregistré un retard important sur plusieurs chantiers déterminants (digitalisation notamment). Ces retards trouvaient principalement leur origine dans les fortes dissensions connues entre les deux actionnaires, ainsi que dans la difficulté à mener des mesures de restructuration d'ampleur au sein d'un Groupe dont l'organigramme et les rôles dédiés à chaque filiale étaient devenus trop complexes.

Il en avait, entre autre, résulté une importante baisse d'activité ayant, outre les questions d'exploitation, conduit à des difficultés du pôle « immobilier/logistique ». La baisse d'effectif a en effet permis le rassemblement des différentes équipes sur le seul site de Gradignan (détenu par la filiale TRINITÉ 2), laissant vacant le site de Mérignac (détenu par la filiale TRINITÉ 3).

Stratégie adoptée et suivie au cours de la période d'observation – Une part importante des difficultés rencontrées trouvant leur origine dans les dissensions existant entre les deux dirigeants, M. David Siarri a consenti en début de procédure à laisser à M. Rodolphe Delamare la conduite opérationnelle de l'activité pour la durée de la période d'observation (sans néanmoins renoncer à ses mandats de direction).

Il a ainsi, sous l'impulsion de M. Rodolphe Delamare, été engagée une restructuration profonde passant par :

- la réorganisation des rôles dédiés à chaque société et des modalités de refacturation interne, accompagnée :
 - de la fermeture par voie de liquidation judiciaire de trois des structures ne présentant que très peu ou plus d'activité ou dont le rôle n'était plus justifié au sein d'un Groupe à l'activité plus réduite (ITYKA et TEAM ACTION le 23 septembre 2020 ainsi que FRANCE PÔLE SANTÉ le 7 avril 2021) ;
 - de la fusion, à mener après adoption des plans de redressement des différentes sociétés, entre les sociétés GROUPE 5ÈME AGENCE et LA CINQUIÈME AGENCE par transmission universelle de patrimoine de la première au bénéfice de la seconde ;
- la refonte de la stratégie commerciale par le biais d'un *rebranding* et la mise en place d'un nouveau parcours clients plus simple et plus axé sur une approche « conseil en diététique » (stratégie ayant permis une hausse moyenne des paniers d'achats concomitamment à une diminution des sollicitations téléphoniques des clients) ;
- l'abaissement en conséquence de la masse salariale générale (le Groupe étant passé d'un effectif total sur le périmètre en procédures de 182 salariés à l'ouverture le 22 janvier 2020 à 100 salariés à ce jour) ;
- la finalisation de la cession de l'actif immobilier détenu par la filiale immobilière TRINITÉ 4 (*in bonis*) et le réinvestissement des sommes en résultant dans l'engagement des travaux de rénovations (étanchéité notamment) nécessairement préalables à la cession dans de bonnes conditions de l'immeuble de Mérignac.

COMPTES DE RÉSULTAT DE LA PÉRIODE D'OBSERVATION

Rôle de la société PÔLE BIEN ÊTRE – Le présent plan de redressement prévoit, comme évoqué *supra*, que soit conservée cette structure, laquelle doit poursuivre son activité de conseil en diététique ; cette mission est, pour mémoire, assurée par des diététiciennes, salariées de la société ou prestataires.

Compte de résultat de la période d'observation :

Comptes de résultat - PBE		6 m avt PO			1ère PO	2nde PO
En k€	12 mois	6 mois	12 mois	6 mois	6 mois	
Période considérée	clos au 30/06/19	31/07/19 au 31/12/19	clos au 30/06/20	01/01/20 au 30/06/20	01/07/20 au 31/12/20	
Chiffre d'affaires	1 757	467	775	308	239	
Achats matériels	(12)	(6)	(6)	-	-	
Var. stock	(1)	-	(2)	(2)	(8)	
Sous traitance	(682)	(122)	(244)	(122)	(77)	
Marge brute	1 062	339	523	184	154	
Frais généraux	(520)	(129)	(199)	(70)	(81)	
Impôts et taxes	(13)	(11)	(11)	-	(4)	
Salaires	(402)	(138)	(237)	(99)	(89)	
Charges sociales	(134)	(45)	(76)	(31)	(24)	
EBE	(7)	16	-	(16)	(44)	
Autres pr. et ch.	-	-	-	-	-	
Dot. aux amort. et prov.	(1)	(1)	(24)	(23)	-	
Résultat d'exploitation	(8)	15	(24)	(39)	(44)	
Résultat financier	-	-	-	-	-	
Résultat exceptionnel	(2)	-	-	-	-	
IS	-	-	-	-	-	
Résultat net	(10)	15	(24)	(39)	(44)	
Taux d'EBE	-0,40%	3,43%	0,00%	-3,43%	-18,41%	
Taux de résultat d'exploitation	-0,46%	3,21%	-3,10%	-6,31%	-18,41%	

Source : travaux de l'Expert-comptable retraités par CBF Associés

6 mois avant la PO : Les six mois précédant l'ouverture des procédures (juillet à décembre 2019), la société enregistrait un résultat net positif de 15 k€.

12 mois de PO – La baisse de l'activité connue sur cette période n'a pas pu être intégralement compensée par les mesures de restructuration sociales menées.

La société a, en conséquence, enregistré un EBE négatif à hauteur de 16 k€ sur les six premiers mois de la période d'observation et de 44 k€ les six mois suivants.

Atterrissage comptes clos à juin 2021 – Les comptes annuels à fin juin 2021 ne sont pas encore disponibles, mais sont attendus à un niveau d'EBE négatif de l'ordre de 73 k€ (à savoir -44 k€ du premier semestre et -29 k€ attendus sur le second semestre), essentiellement grevé par le salaire d'un poste de responsable, depuis supprimée (effectif en mars 2021) dont le coût mensuel était de 5 k€ chargé.

➤ Les chiffres annuels ne sont pas encore disponibles, mais la tendance annoncée se traduit par une trésorerie relativement faible de 50.624,84 € au 3 août (après paiement des salaires).

LE PASSIF « RETENU »

Selon la communication opérée par Maître Mandon, le passif de la société PÔLE BIEN ÊTRE tel que déclaré entre ses mains s'élevait initialement au total à **306 k€**.

Pour les besoins de l'établissement du plan et l'appréhension des grands équilibres, il convient de procéder aux retraitements suivants afin d'estimer le passif qu'il conviendra d'apurer dans le cadre du plan.

Celui-ci serait ainsi ramené à un montant de l'ordre de **140 k€** après les retraitements suivants notamment :

- **69 k€** objets de contestations ayant prospéré :
 - créance n° 6 d'APICIL (0,6 k€),
 - créance n° 9 du CIC (68 k€),
- **48 k€** de créances à l'égard de sociétés du Groupe, sociétés acceptant de subordonner l'apurement de ces créances au plan (à l'exception de la société FRANCE POLE SANTE pour laquelle le Liquidateur n'a pas donné son accord), à savoir :
 - créance n° 13 de GROUPE 5ème AGENCE (27 k€),
 - créance n° 15 de TRINITÉ 2 (2 k€),
 - créance n° 10 de LA CINQUIÈME AGENCE (19 k€),(à noter qu'à défaut d'accord du Liquidateur, la créance n° 12 de FRANCE PÔLE SANTÉ d'un montant de 50 k€ sera apurée sur la durée du plan) ;
- **48 k€** de créances fiscales :
 - créance n° 3 de PRS Gironde d'un montant déclaré de 78 k€ et contestée à hauteur de 48 k€ (soit un retraitement de 48 k€).
- **En synthèse, les 140 k€ restant à apurer se décomposent eux-mêmes :**
 - **50 k€ de créance à l'égard de FRANCE POLE SANTE (créance n° 12),**
 - **30 k€ de créances d'AGS (créances n°1, 18 et 19),**
 - **1 k€ de créances de moins de 0,5 k€ (créances n° 7, 14, 11 et 4),**
 - **1 k€ de créances fournisseurs (créance n° 8),**
 - **58 k€ de créances fiscales et sociales (créances n° 2, 3 et 5).**

LE PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT

MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI – Le présent plan de redressement prévoit, comme évoqué *supra*, que soit conservée cette structure, laquelle doit poursuivre son activité de conseil en diététique (assurée par des diététiciennes, salariées de la société ou prestataires).

Les mesures de restructurations sociales ayant déjà été menées en amont puis au cours de la période d'observation, il n'est pas prévu de nouvelles mesures de réduction de l'effectif (s'élevant à 3 salariés à ce jour).

COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL – Les mesures déjà décrites plus haut au sujet du déroulement de la période d'observation (réduction de l'effectif et recours, lorsque nécessaire, à des prestataires externes) porteront leurs effets en « année pleine » sur les exercices suivants.

	S1 2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
	Total	Total	Total	Total
Total CA B to C et B to B	153 536	300 000	315 000	325 000
Commissions versées	-38 179	-70 000	-75 000	-75 000
Prestation diet externe	-4 213	-10 000	-10 000	-15 000
Frais de personnel total direct	-94 870	-140 000	-145 000	-145 000
Marge Commerciale Totale	16 273	80 000	85 000	90 000
Autres produits				
Total refacturation Frais généraux				
Achat de marchandises	-4	0	0	0
Telecom	-500	0	0	0
Affranchissement	-5 284	-5 000	-5 000	-5 000
Personnel mis à disposition	13 873	0	0	0
Sous-traitance	0	0	0	0
Record Sign	0	0	0	0
Honoraires	-4 739	-9 500	-9 500	-9 500
Publicité	-50	0	0	0
Locations immobilières	0	0	0	0
Charges locatives	0	0	0	0
Entretien Locaux	0	0	0	0
Locations matériels et positions	-28 800	-37 000	-37 000	-37 000
Entretien matériels	-1 356	-4 200	-4 200	-4 200
Assurance	-453	0	0	0
Achats matériels et fournitures	0	0	0	0
Achats divers	-9 452	-2 400	-2 400	-2 400
Frais bancaires	-2 936	-2 000	-2 000	-2 000
Voyages & missions	0	0	0	0
Autres achats et charges externes	-39 697	-60 100	-60 100	-60 100
Salaires encadrements (dont charges)	-2 864	0	0	0
Impôts et taxes	-3 218	-14 968	-14 968	-14 968
Autres charges de personnel & Impôts	-6 082	-14 968	-14 968	-14 968
Amortissements et provisions	0	-400	-400	-400
Autres charges	-8	0	0	0
Total Frais généraux	-45 787	-75 468	-75 468	-75 468
Total Frais généraux net	-45 787	-75 468	-75 468	-75 468
RESULTAT D'EXPLOITATION	-29 513	4 532	9 532	14 532

Les charges étant essentiellement constituées par l'effectif salarié, celles-ci sont en nette diminution du fait des mesures de restructuration menées et du recours plus important – lié à la non-linéarité des besoins – à des prestataires externes.

Ces mesures doivent permettre l'enregistrement de résultats d'exploitation positifs à hauteur de à 5 k€, 10 k€ et 15 k€ sur les trois prochains exercices.

➤ En l'absence de dotations aux amortissements, la capacité d'autofinancement de cette structure est en conséquence attendue aux mêmes niveaux de 5 k€, 10 k€ et 15 k€ sur lesdits exercices.

LE PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT

APUREMENT DU PASSIF

- **Païement des créances inférieures à 500 €** dès l'homologation du plan conformément aux dispositions des articles L. 626-20 et R. 626-34 du Code de Commerce.
- **Païement des dettes à l'égard de l'AGS** selon un échéancier d'une durée de 24 mois, étant précisé qu'un premier versement de 10% est intervenu en juin 2021 et qu'un 24^{ème} du solde est d'ores et déjà apuré mensuellement depuis le mois de juillet.
- **Règlement des dettes à échoir** relatives à des contrats en cours poursuivis, selon les termes desdits contrats.
- **Païement des dettes fiscales/sociales, bancaires et fournisseurs échues après procédure de vérification et d'admission des créances** selon une option unique en 10 ans selon un rythme progressif (5% les 2 premières années, 10% les huit suivantes, 15% les deux dernières) et les modalités de règlement suivantes :
 - le règlement des créances (hors créances de moins de 500 €) par le Commissaire à l'Exécution du Plan s'opèrera par semestrialité (la première à verser 9 mois après l'homologation du plan de sauvegarde et la dernière la veille du dixième anniversaire de l'homologation dudit plan),
 - les consignations entre ses mains des fonds par la société s'opèreront trimestriellement, la première à verser 3 mois après l'homologation dudit plan et la dernière, du solde du plan, trois mois avant la date du dixième anniversaire de l'adoption du plan.
- **Remise des majorations, frais, pénalités et intérêts de retard en matière fiscale** conformément aux dispositions de l'article 1756 du Code Général des Impôts.
- **Demande de remise totale du taux d'intérêt majoré** pour les créanciers bénéficiant de la continuation du cours des intérêts.
- **Inaliénabilité du fonds de commerce** proposé en garantie.
- **Demande de subordination des dettes intragroupes antérieures à l'achèvement du plan.**

LE PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT

SOUTENABILITÉ DU PLAN – La capacité d'autofinancement de l'exploitation telle que modélisée dans les prévisionnels présentés plus haut est attendue à un niveau de 5 k€ sur l'exercice à clore au 30 juin 2022, puis à hauteur de 10 k€ et 15 k€ sur les deux exercices suivants, montants devant permettre l'apurement des échéances prévues au plan mais nécessitant de solliciter la trésorerie existante afin d'assurer le paiement de la dette AGS.

POLE BIEN ETRE			Exercices fiscaux									
	Passif MJ	Passif "retenu" estimé	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
Dettes inférieures à 500 €		1	1									
Dette AGS (10% déjà acquitté puis 1/24e à partir de juil. 2021)		30	14	14								
Autres dettes selon plan 5% les deux premières années, puis 10% pendant six ans et 15% les deux dernières années		109	5	5	11	11	11	11	11	11	16	16
Total	295	140	20	19	11	11	11	11	11	11	16	16

CAF prévisionnelle	nc	nc	5	10	15	15	15	15	15	15	15	15
CAF excédentaire (ou écart à financer) après échéance du plan			- 15	- 9	4	4	4	4	4	4	- 1	- 1
CAF excédentaire (ou écart à financer) - Cumul année après année			- 15	- 24	- 20	- 16	- 12	- 7	- 3	1	- 1	- 2

SOUTIEN À MOYEN-TERME LIÉ À LA SITUATION DU PÔLE IMMOBILIER – Comme détaillé au sein du plan de redressement propre à TRINITY LOGISTICS, des travaux ont pu être menés sur le bâtiment de Mérignac (détenu par la société TRINITÉ 3, filiale *in bonis* de TRINITY LOGISTICS), de sorte que cette société a pu régulariser le 22 juillet 2021 une promesse de vente de cet immeuble pour un prix de 1.805 k€ (Annexe 1 – Promesse de vente du 22 juillet 2021 chez Maître Fabrice Gauthier, Notaire à Bordeaux).

Sur ces 1.805 k€, 888 k€ doivent subsister après solde par TRINITÉ 3 de ses propres dettes (Annexe 2 – Approche du solde disponible de TRINITÉ 3 après solde de ses dettes). Cette somme doit par ailleurs encore être augmentée de la trésorerie disponible au sein de ses filiales TRINITÉ 1 et TRINITÉ 3, *in bonis* et dès lors sans activité, pour être portée à 1.748 k€.

- Ces fonds devront ainsi permettre à TRINITY LOGISTICS d'envisager, en principe dès avant la date anniversaire du plan, un solde anticipé de son passif compris au plan (248 k€), ainsi que de ses dettes intra-groupes subordonnées au plan (230 k€ dus à GROUPE 5EME AGENCE , 751 k€ dus à la holding S&D et 76 k€ dus à VAD SYSTEM).
- Ils viendront également directement conforter la trésorerie de GROUPE 5EME AGENCE et de VAD SYSTEM (par remboursements respectifs de 230 k€ et 76 k€), ainsi que plus généralement du Groupe entier via le remboursement de 751 k€ à la holding S&D (*in bonis*).
- En tenant compte du passif retenu d'un montant de 90 k€, de la capacité d'autofinancement projetée et de la perspective de soutien de la holding, la société PÔLE BIEN ÊTRE apparaît bien en mesure d'absorber les échéances du plan selon les modalités proposées.

PERSONNE TENUE D'EXECUTER LE PLAN

DISSENSIONS ACTIONNAIRES ORIGINELES – Les soussignés ont évoqué, plus haut, la part qu'ont prise les fortes dissensions actionnariales dans l'origine des difficultés rencontrées par les différentes sociétés, ainsi que la décision prise en conséquence par M. David Siarri, en début de procédure, de laisser à M. Rodolphe Delamare la conduite opérationnelle de l'activité pour la durée de la période d'observation (sans néanmoins renoncer à ses mandats de direction).

DILIGENCES MENÉES – D'importantes diligences ont donc été menées par les soussignés et les Conseils des sociétés tout au long de la période d'observation aux fins de rapprocher les parties, à savoir :

- communication systématique des rapports aux deux dirigeants,
 - échanges et tenues de réunions avec chacun d'eux (ensemble et séparément),
 - recueil en réunion d'une proposition de rachat des parts de M. David Siarri dans la holding,
 - désignation commune par les dirigeants sur la holding S&D d'un expert immobilier et d'un expert en évaluation d'entreprises aux fins de disposer d'une valorisation possible des parts de ladite holding,
 - rédaction d'un protocole d'accord amiable aménageant les conditions d'intervention des experts et la portée de leurs conclusions (en définitive non-signé),
 - ouverture d'une *data-room* en ligne aux fins qu'y soit déposé, à la libre consultation des deux associés, l'ensemble de la documentation communiquée aux experts pour l'accomplissement de leur mission,
 - tenue de différentes réunions de restitution des rapports d'évaluation.
- A l'issue de ces différents échanges, il n'a malheureusement pu n'être dressé que le constat de l'impossibilité d'accorder les parties sur une solution de sortie de l'un ou l'autre des associés.

PERSONNE TENUE D'EXECUTER LE PLAN – Si M. Rodolphe Delamare conditionnait initialement la présentation de plans de redressement par voie d'apurement du passif à l'arrêté d'une solution de cession en sa faveur des parts de son associé, sa position a néanmoins évolué au cours de ces échanges de sorte qu'il a pu être travaillé à l'établissement des présents projets de plan.

- L'article L. 626-10 du Code de commerce exige néanmoins que « *Le plan désigne les personnes tenues de l'exécuter [...]* ». La décision de M. David Siarri de laisser à M. Rodolphe Delamare la conduite opérationnelle de l'activité ne valant que pour la durée de la période d'observation, les soussignés ont en conséquence souligné auprès de M. David Siarri et de son nouveau Conseil la nécessité de leur présence à l'audience se tenant devant Monsieur le Juge commissaire le 1^{er} septembre.
- A cette occasion, M. David Siarri a fait état par la voie de son Conseil du fait qu'il :
- donnait un avis favorable quant aux cinq projets de plans communiqués au tribunal et dont M. Delamare s'est engagé à assurer l'exécution,
 - n'engagerait aucune mesure qui aurait pour effet de nuire à la bonne exécution de ces plans,
 - s'engageait, de façon ferme et irrévocable, à voter en conséquence, en qualité d'associé de S&D, les délibérations qui seront nécessaires à la bonne exécution desdits plans (notamment les votes nécessaires à la fusion des sociétés Groupe 5^{ème} Agence/La Cinquième Agence) et aux flux financiers qui en découleront (notamment s'agissant de Trinity Logistics après la vente des actifs immobiliers détaillés dans les projets de plan),
 - acceptait :
 - de se démettre de son mandat de co-gérant de la société La 5^{ème} Agence,
 - que soient prises les délibérations nécessaires à la démission de la société S&D de ses mandats de direction au sein des sociétés Groupe 5^{ème} Agence, Pôle Bien Être et VAD System et la désignation de M. Delamare (ou de sa holding Medefis) comme dirigeant de ces structures,
 - demeurerait néanmoins attaché à conserver ses mandats de direction au sein de la holding S&D et de la société Trinary Logistics,
 - réitérerait par écrit cette position à l'issue de l'audience pour les besoins de l'engagement de la consultation formelle des créanciers par Maître Mandon.

CONCLUSION

La soutenabilité du plan de redressement établi étant démontrée par les prévisionnels d'exploitation et l'important soutien devant pouvoir être apporté à moyen terme par la cession d'un actif immobilier majeur détenu par l'une des structures *in bonis* du Groupe, les soussignés sollicitent de la SELARL EKIP', prise en la personne de Maître Christophe MANDON, Mandataire Judiciaire, la consultation des créanciers sur ledit plan conformément aux dispositions de l'article L. 626-5 du Code de Commerce dès réception du courrier de réitération de M. David SIARRI des engagements pris à l'occasion de l'audience s'étant tenue devant Monsieur le Juge commissaire le 1^{er} septembre 2021.

À Bordeaux, le 8 septembre 2021

Christian CAVIGLIOLI
Administrateur Judiciaire



Thibaut PATARD-PIEDMONT
Administrateur Judiciaire

